

Impact économique des activités thonières industrielles et perspectives de développement dans les pays membres de la Commission de l'océan Indien

Economic impact of the industrial
tuna activities and their development
prospects in the member-countries
of the Indian Ocean Commission

Soobaschand Sweenarain

Patrice Cayré

Note liminaire : le point de vue exprimé dans ce document par les auteurs ne reflète pas nécessairement l'opinion du Secrétariat général et des pays membres de la Commission internationale de l'océan Indien.

Note : This paper was presented at the International Tuna Conference held in Mauritius (Nov. 27 to 29, 1996). It reflects personal views of its author and not necessarily those of the Secretary and members of Indian Ocean commission

*

■ Introduction

Cette analyse a été conduite dans le contexte du Projet thonier régional (phase II) de la Commission de l'océan Indien. Ce projet qui aura duré au long de ses deux phases I et II une dizaine d'années (1987-1997), a été financé en majeure partie par le Fonds européen de développement, mais ses résultats sont l'aboutissement d'efforts collectifs entrepris par les différents partenaires impliqués et notamment par les organismes nationaux chargés de la pêche et de la recherche halieutique, par les chercheurs de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (Orstom) et par de nombreux spécialistes impliqués directement ou indirectement dans le projet.

Compte tenu de l'internationalisation de l'industrie thonière, il a été indispensable de situer les différentes filières thonières de l'océan Indien dans leur environnement mondial qui est par ailleurs, très complexe et évolutif. Cette démarche a permis d'identifier les conditions minimales nécessaires à réunir dans les pays de l'océan Indien pour dynamiser et maîtriser le développement de l'industrie thonière de la région.

Ce document se propose de faire un bilan des travaux réalisés et ensuite, une analyse des grandes tendances qui émergent dans les principales pêcheries thonières à travers le monde. Ces résultats visent à proposer aux pays de la COI des éléments utiles pour l'élaboration d'une politique cohérente de développement thonier aux niveaux national, régional et international.

■ Organisation de la filière thonière

Industrie thonière mondiale

La dénomination « thon » employée correspond à une appellation commerciale et désigne ici les six principales espèces de thon exploitées dans les trois océans tropicaux à savoir – **listao**, **albacore** (ou

Par océan			Par espèce		
		%			%
Pacifique	2 081	65	Listao	1 500	47
Indien	640	20	Albacore	1 043	33
Atlantique	481	15	Patudo	258	8
			Germon	226	6
			Thon mignon	123	4
			Thon rouge	52	2
Total	3 202	100	Total	3 202	100

Tableau 1

Prises mondiales de thon par océan et par espèce en 1993
(en milliers de tonnes).

thon à nageoires jaunes), **patudo** (ou thon obèse), **germon**, **thon mignon** et **les thons rouges**. Pendant les cinq dernières années, les prises mondiales de thon sont stabilisées autour de 3,2 millions de tonnes. La répartition de ces captures pour l'année 1993 est donnée dans le tableau 1.

Ces captures sont faites essentiellement par des thoniers senneurs (pêche de surface), auxquels il faut ajouter diverses pêcheries artisanales qui peuvent aussi alimenter les marchés internationaux (cas des Maldives), et par des palangriers. La pêche aux filets maillants est interdite. Les captures totales ont augmenté constamment depuis 50 ans et ont triplé pendant les 20 dernières années. Durant la dernière décennie, elles ont cru en moyenne de 6 % par an, soit 120 000 t par an. Cette croissance pourrait théoriquement se poursuivre puisque la Prise maximale équilibrée (PME) à l'échelle mondiale est estimée à 4,5 millions de tonnes. Bien que de nombreuses incertitudes scientifiques demeurent, cet accroissement de captures n'est en fait envisageable que dans certains océans et sous certaines conditions, pour deux espèces : le *listao* (+ 700 000 t) et l'*albacore* (+ 470 000 t). Le Pacifique centre-ouest et l'océan Indien du sud-ouest sont identifiées comme étant les régions susceptibles de supporter un accroissement des captures. Les stocks de *patudo*, *germon* et *thon mignon* semblent

déjà très exploités, voire surexploités. Le thon *rouge du sud* a été surexploité et fait l'objet d'un régime d'aménagement strict mis en place conjointement par l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande depuis quelques années.

Depuis le début des années 1980, on constate une baisse mondiale du nombre de thoniers en raison de crises économiques successives. Actuellement, l'âge moyen des thoniers est de plus de 10 ans et le nombre de nouveaux navires construits ou en chantier est faible. L'augmentation des captures résulte essentiellement des gains de productivité considérables dus à l'amélioration de l'efficacité de pêche (meilleure connaissance des zones de pêche, tactiques de pêches adaptées, progrès technologiques, utilisation d'objets agrégatifs). Néanmoins, cette situation ne peut pas continuer indéfiniment et on prévoit, une baisse des captures mondiales dans les prochaines années si des mesures strictes de gestion et de contrôle de l'effort de pêche ne sont pas prises.

L'industrie thonière mondiale (figure 1) est composée de deux principales filières distinctes mais complémentaires : le thon apertisé (consERVE) et la consommation directe en frais.

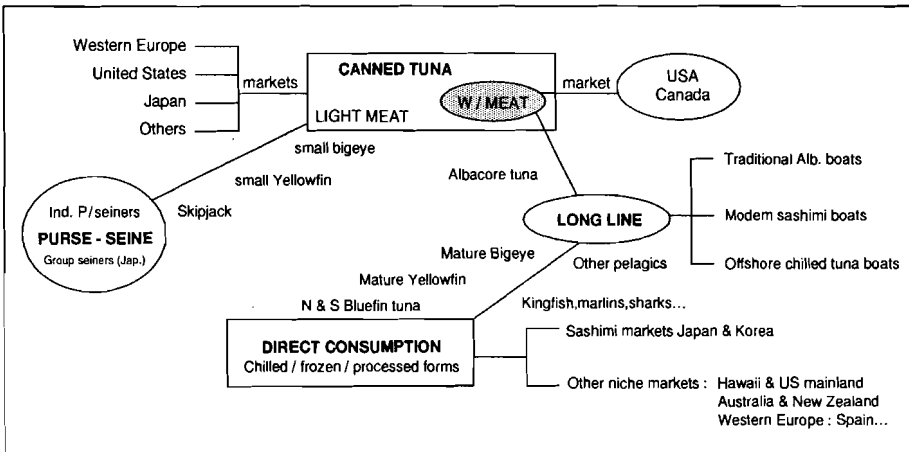


Figure 1
Les principales filières de l'industrie thonière mondiale

Conserve

Près des deux tiers, (soit environ 2 millions de tonnes) des prises totales sont mis en conserve annuellement. Les captures mises en conserve sont faites par des senneurs (pêche de surface) et par des palangriers.

Une flotte d'environ 440 thoniers-senneurs répartis dans les trois océans tropicaux, pratique la pêche dans une bande comprise entre 10 °N et 10 °S autour de l'Équateur. On remarque que les senneurs pêchent de plus en plus de thons juvéniles – essentiellement albacore et patudo - sous des objets naturels ou artificiels flottants et cela préoccupe énormément les chercheurs mais aussi, les armateurs.

La pêche palangrière produit environ 200 000 t de germon (le thon à la chair blanche) qui servent à fabriquer des conserves de haut de gamme commercialisées principalement aux États-Unis et Canada.

Consommation directe en frais

Cette filière est essentiellement approvisionnée par la flotte palangrière qui représente environ 25 % (soit 800 000 t) des captures totales. Les captures des palangriers se composent de thons adultes – albacore, patudo, thons rouges, et d'autres grands pélagiques tels que l'espadon. À l'exception du germon, la totalité des prises est destinée à la consommation directe en frais, en surgelé ou sous d'autres formes de transformation première (salé-séché, longues, filet...). La flotte mondiale compte environ 7 000 palangriers océaniques et côtiers qui couvrent l'ensemble des océans tropicaux. La filière palangrière mondiale est liée intimement au marché japonais de « *sashimi* ». Néanmoins, d'autres marchés se développent dans les pays industrialisés – États-Unis, Australie, Corée... Depuis les années 80, le nombre de palangriers océaniques dans les pays asiatiques est en diminution rapide pour des raisons techniques, économiques et sociales. Des armements asiatiques se délocalisent vers les pays côtiers afin d'accéder plus facilement à la ressource et à une main-d'œuvre bon marché et ainsi accroître leur rentabilité économique. On constate dans quelques-uns des pays de l'océan Indien (La Réunion, Sri Lanka et Seychelles notamment), le développement de flottilles de petits palangriers.

La valeur globale des thons au débarquement est estimée à 5 milliards USD.

La pêche à la senne représente 50 % de ce chiffre d'affaire avec deux tiers des captures mondiales. Le thon est commercialisé au prix moyen de 800 USD par tonne. Une tonne de thon transformée en conserve (2 400 boîtes de 6.5 oz.) se vend à 2 850 USD par tonne aux consommateurs. Le prix fob d'un carton standard de conserves de thon en provenance de l'océan Indien est à 24 USD en moyenne alors que celui des cartons en provenance des pays asiatiques (Thaïlande, Philippines et Indonésie) est de 18 USD, soit une différence de prix de 25 %. C'est là, un des points délicats de la compétitivité de l'industrie de thon européenne et des pays ACP.

La pêcherie palangrière représente 45 % de la valeur mondiale des captures de thon (2,25 milliards USD) avec seulement 20 % des captures. Celles-ci se vendent environ 3000 USD/t au débarquement et 20 000 à 50 000 USD par tonne aux consommateurs de sashimi au Japon.

Ces deux filières thonières mondiales sont complémentaires car leurs principaux lieux de pêche sont souvent distincts. De plus la totalité des prises de l'une ou de l'autre, prise séparément, ne suffirait pas pour satisfaire la demande mondiale en conserves ou en produit frais. Un équilibre bio-économique de ces deux filières s'avère donc nécessaire à long terme.

La demande effective est un facteur déterminant pour le développement soutenu d'une industrie. Pendant les quinze dernières années, la filière de conserves de thon a connu une série de crises économiques dues essentiellement à des distorsions structurelles de la demande et de l'offre en thon congelé. L'état actuel de la ressource permettrait d'envisager d'accroître progressivement les captures pour atteindre leur PME (surplus d'environ 1 million de tonnes). Encore faut-il consentir des investissements importants sur de nouveaux thoniers, ce qui dépend de leur rentabilité financière. Il n'est pas certain que le prix des thons pêchés augmentera quand l'offre atteindra le niveau optimal d'exploitation. L'offre deviendra inélastique mais le prix sera fonction de la demande. Ainsi, et depuis quelques années, les principaux conserveurs mondiaux, développent des stratégies commerciales visant à réduire la quantité de chair de thon proposée au consommateur en réduisant la taille des boîtes, ou en proposant des préparations cuisinées utilisant d'autres matières que la seule chair de thon. Si cette démarche se généralise, elle pourrait provoquer une baisse de la

demande de thons d'environ 250 000 t (équivalant des captures de 40 senneurs par an). À l'avenir, les producteurs de thon dans le monde ne sont pas à l'abri d'autres crises économiques.

La production mondiale de conserves de thon est actuellement de 140 millions de cartons. Les principaux centres de consommation sont : Europe 42 %, États Unis 36 %, Japon 12 %, autres pays nouvellement industrialisés 10 %. Depuis quatre ans, la consommation de conserves de thon est en baisse aux États-Unis. Cette baisse est attribuée aux mouvements d'opinion changeant qui agitent les consommateurs américains ; bien que le syndrome dauphin soit moins vif actuellement, la mauvaise qualité des conserves et une préférence grandissante pour les produits thoniers frais (steaks, longues etc.) ont un impact majeur sur la consommation de conserves.

Le marché européen consomme 57 millions de cartons de thon en boîtes annuellement. Il est non seulement le plus grand marché de thon apertisé mais aussi, le plus varié, le plus complexe et le plus dynamique. L'industrie de thon européenne et ses prolongements dans les pays ACP produisent 41 millions de cartons ; de plus, 16 millions de cartons (équivalent à 300 000 t en matière première) sont importés de pays tiers. Ce marché connaît une croissance annuelle de 6 à 8 %, ce qui représente environ 3,5 millions de cartons ou 70 000 t de thon. Le marché japonais détient 12 % du marché du thon en boîte. Il est relativement stable mais est passé d'exportateur à importateur de conserves.

L'application de la Convention Internationale des Droits de la mer des Nations unies au début des années 80, suivie de l'extension à 200 milles des zones économiques exclusives (ZEE), a induit des changements fondamentaux dans l'industrie thonnière mondiale. Les thons deviennent une ressource de première importance pour le développement économique de nombreux pays insulaires. Depuis quelques années, on constate l'émergence de deux blocs d'opérateurs à savoir, celui des pays producteurs et consommateurs (Japon, États-Unis, France, Espagne...) et celui des pays côtiers détenteurs de la ressource récemment promus producteurs (de nombreux pays ACP, Thaïlande, Indonésie, Philippines...). Le nouvel ordre juridique et politique international a accentué le processus de globalisation de l'industrie thonnière sans, toute fois, favoriser une intégration verticale de ses différentes composantes « pêche – transformation – marketing ». Historiquement,

pendant la période d'abondance de la ressource, les conserveurs de thon n'avaient aucune nécessité de s'associer avec des producteurs de thons ; ceci explique le cloisonnement entre pêche et transformation. Suite à l'établissement des ZEE, des conserveurs se sont délocalisés vers des pays côtiers plus proches des lieux de pêche et plus à même d'offrir une main-d'œuvre abondante à bon marché. L'intégration des activités thonières est inévitable pour faire face à la concurrence internationale issue de la libéralisation du commerce mondial.

■ La pêche et l'industrie thonières de l'océan Indien

L'océan Indien, zones 51 et 57 de la FAO, occupe la deuxième place, juste après le Pacifique, dans la production thonière mondiale avec un peu plus de 600 000 t. La pêcherie à la senne (fig. 2) a démarré au début des années 80 avec l'arrivée d'une quarantaine de thoniers-senneurs européens. Bien que la pêche palangrière soit pratiquée dans l'océan Indien par les flottilles asiatiques depuis les années 50, ses retombées économiques dans la plupart des pays de la COI ont été marginales sinon inexistantes. On peut dire que, l'avènement des activités thonières industrielles dans les pays de la COI est tout récent et lié essentiellement au développement de la pêche à la senne.

En 1995, 49 senneurs environ ont pêché 270 000 t de thons dans l'océan Indien, dont les deux tiers dans son bassin occidental (zone FAO 51). Les captures des palangriers océaniques (fig. 3) des pays de l'Asie du sud-est sont estimées à 70-100 000 t par an. La valeur marchande de ces prises brutes est estimée à 1 milliard d'USD. Le développement de la pêche thonière artisanale est en plein essor dans l'océan Indien et son importance en est une caractéristique (ex : Maldives : 90 000 t, Comores 10 000 t par an). L'exploitation des grands pélagiques par la pêche artisanale est un moyen efficace de réduire la pression de pêche sur des ressources locales surexploitées. En 1994, les pays de la COI ont réalisé un chiffre d'affaires global de 160 millions d'USD avec les activités thonières industrielles. Celles-ci comprennent les recettes des accords de pêche, les services des bases arrières, la transformation, et la pêche.

Inventaire des activités thonières dans la COI

Les pays de la Commission de l'Océan Indien participent et bénéficient sous des formes diverses (tabl. 2, fig. 2 et 3) de l'exploitation des ressources thonières.

Le chiffre d'affaire des activités thonières dans les pays de la COI (tableau 3) s'élève à 158,3 millions d'USD ; les revenus des accords de pêche, essentiellement ceux passés avec l'Union Européenne, y contribuent pour plus de 10 millions d'USD. L'industrie thonière emploie près de 5.000 personnes dans les pays de la COI.

La rentrée nette en devises étrangères est d'environ 54 millions d'USD, soit 34% du Chiffre d'affaire global. Le produit intérieur brut ou la valeur ajoutée, créés par l'industrie thonière au niveau régional s'élève à 35 millions d'USD (22% du CA).

On remarque (tableau 3) que les activités thonières industrielles génèrent plus de valeur ajoutée à Maurice (13,4 Millions d'USD) qu'aux

Activités	COM	REU	MAD	MAU	SEY
Pêche artisanale (DCP)	X	X	X	X	-
Pêche industrielle					
La senne	-	-	-	X	-
La palangre (semi-indus.)	-	X	-	-	X
Accord de pêche					
Union Européenne	X	-	X	X	X
Pays tiers	-		X		X
Amateurs privés	-	X	X	X	X
Bases arrières					
Senneurs	-	-	X	-	X
Palangriers	-	X	-	X	-
Transformation					
Conserverie	-	-	X	X	X
Longes & filetage	-	X			-
Fumage	-	X		X	-

COM : Comores ; REU : Réunion ; MAD : Madagascar ; MAU : Maurice ; SEY : Seychelles.

■ Tableau 2

Répartition des activités thonières dans les pays de la COI (1995).

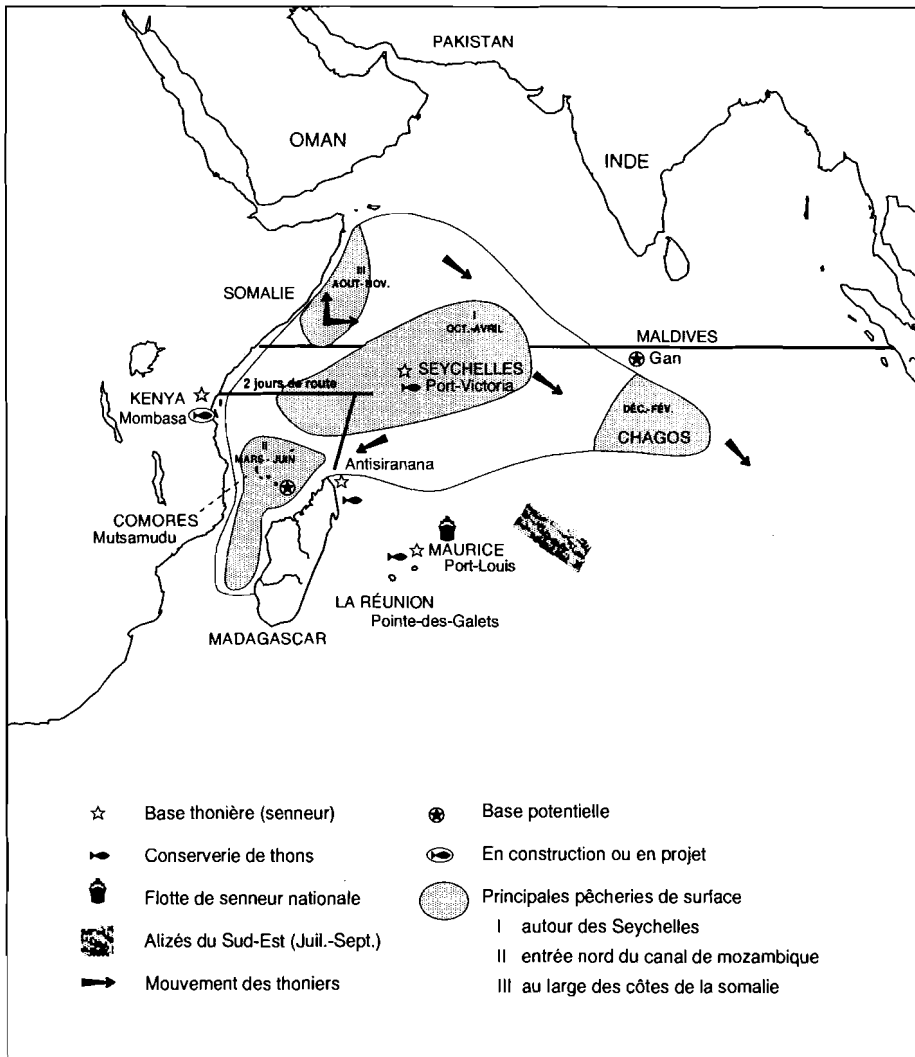


Figure 2
 Activités liées à la pêche thonière industrielle de surface (senne)
 dans l'océan Indien ouest.

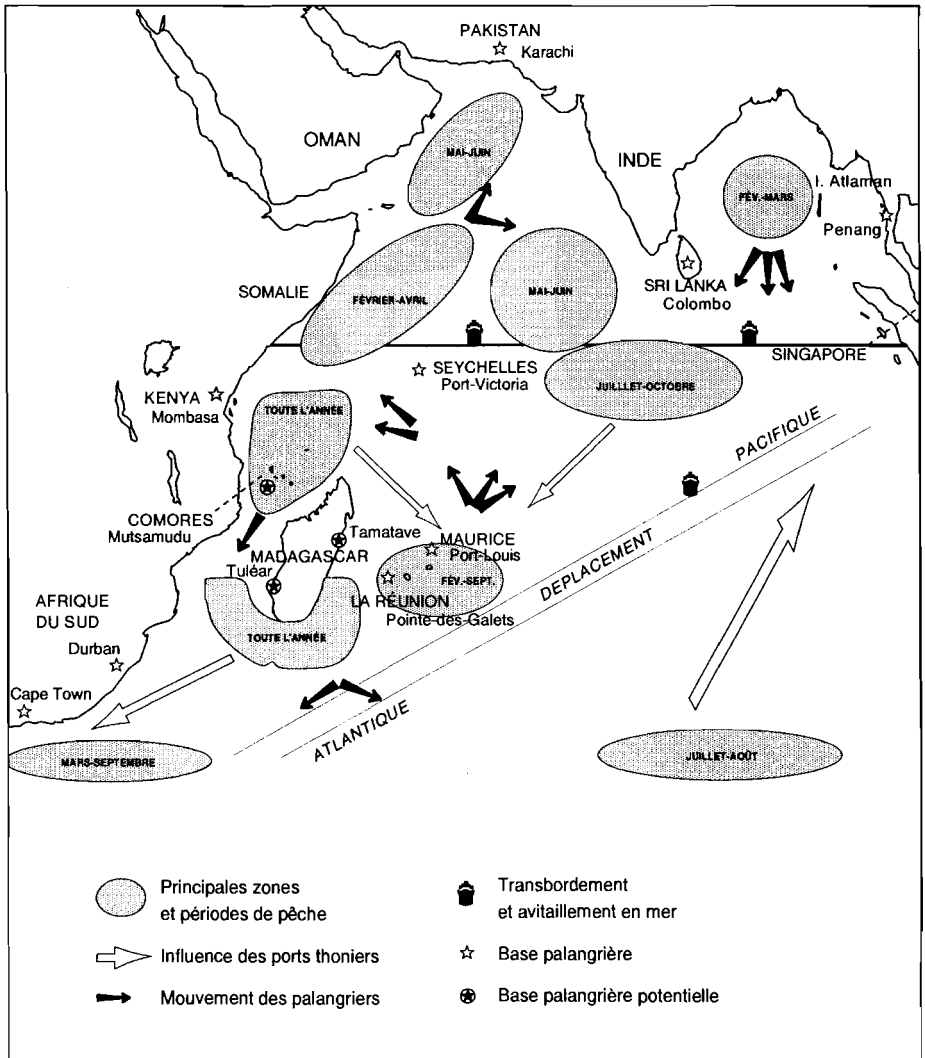


Figure 3
Schéma des activités liées à la pêche thonnière à la palangre dans l'océan Indien.

Millions d'US \$	COM	REU	MAD	MAU	SEY	TOTAL
Chiffre d'affaires	–	10,2	39,9	55,6	42,2	147,9
Recettes – accords de pêche	0,6	–	1,2	0,6	8,0	10,4
TOTAL	0,6	10,2	41,1	56,2	50,2	158,3
Entrée brute en devises	–	–	41,0	47,4	49,8	138,9
Entrée nette en devises	0,5	–	11,1	19,9	22,5	54,0
Valeur ajoutée globale	–	3,1	9,9	14,3	8,1	35,9
Valeur ajoutée nationale (PIB)		3,0	8,6	13,4	8,1	33,0
– Entreprise	–	0,3	5,0	4,2	– 5,1	4,4
– Ménage	–	1,9	1,8	5,2	8,6	17,5
– États	–	0,6	1,2	2,9	3,5	8,2
– Finance et technologie	–	0,2	0,6	1,0	1,0	2,8
Emplois	–	139	1 926	1 227	1 166	4 458
dont : – Cadres nationaux	–	31	144	87	44	306
– expatriés	–	1	9	38	9	57

COM : Comores ; REU : Réunion ; MAD : Madagascar ; MAU : Maurice ; SEY : Seychelles.

Tableau 3

Impact économique (1994) des activités thonières dans les pays de la COI.

Seychelles (8,1 M USD) ou à Madagascar (8,6 M USD) qui se trouvent pourtant plus proches des zones de pêche. Malgré son éloignement Maurice dispose en effet de 2 senneurs dont l'activité est bien intégrée à celle d'une conserverie. Par ailleurs, Port-Louis est une base importante pour les palangriers asiatiques.

Bien que Port-Victoria soit la plaque tournante pour la pêche thonière de surface, les retombées économiques réalisées en 1994 sont en dessous de leur potentiel.

Les redevances liées aux accords pêche (tableau 4), pour un quota de 67 000 t, constituent une importante source de revenus pour les pays de la COI (6,3 millions d'Ecu). Les accords de pêche avec l'Union européenne constituent ainsi l'épine dorsale des activités thonières dans la région. Ces accords prévoient une redevance d'environ 94 Ecu (78 USD) par tonne pêchée, ce qui représente environ 12 % de valeur marchande de la tonne de thon au débarquement. L'ensemble du montant de la redevance payée aux pays de la COI (6,3 millions d'Ecu)

	Unités	Comores	Madagascar	Maurice	Seychelles	Total
Quota alloué	tonnes	6 000	9 000	6 000	46 000	67 000
Accords de pêches						
Union européenne	x 1000 Ecu	900	1 350	975	6 900	10 125
Autres (1)	x 1000 Ecu	500	825	480	3 000	4 805
Armateurs	x 1000 Ecu	360	540	360	2 760	4 020
Total	x 1000 Ecu	1 760	2 715	1 815	12 660	18 950
moyenne/an	x 1000 Ecu	597	905	605	4 220	6 317
moyenne/an/t	x 1000 Ecu	98,0	100,5	100,8	91,7	94,2
(1) Autres : programmes scientifiques, programmes de formation,...						

Tableau 4

Revenus financiers liés aux accords de pêche
entre les pays de la COI et l'Union Européenne.

ne représente donc que 3,3 % du prix au débarquement des 250 000 tonnes de thon pêchées dans l'ensemble de l'ouest de l'océan Indien (ZEE et eaux internationales) par les senneurs. Ce pourcentage est donc sensiblement inférieur à celui de 5 %, appliqué, dans le Pacifique Sud, par la Forum Fisheries Agency, dans des conditions géographiques et politiques cependant différentes (nombreux États insulaires).

Comores

Les activités thonières industrielles sont encore inexistantes et malgré des potentialités certaines de la ressource thonière, le développement du secteur s'est limité à la pêche artisanale. Cette dernière débarque environ 13 000 tonnes de poisson par an dont plus de 80 % sont constituées de thon (listao et albacore) pêché autour de dispositifs de concentration des poissons (DCP). La totalité des captures est consommée localement. Le secteur compte 4 300 embarcations et génère 12 000 emplois directs et indirects.

La pêcherie saisonnière de listao (mars à juin) à l'entrée nord du Canal du Mozambique (fig. 2), intéresse directement les Comores. Elle représente, pour un éventuel port comoriens, un potentiel annuel d'environ 60 000 t qui pourrait être partagé avec le port d'Antsiranana (Madagascar). Les seules retombées financières de l'exploitation

industrielle de la ressource thonière proviennent de l'accord de pêche avec l'Union européenne. Cet accord autorise une quarantaine de thoniers-senneurs communautaires à pêcher un quota indicatif de 6 000 t de thon par an dans les eaux comoriennes. Dans le cadre de cet accord, des avantages financiers sont prévus pour les armateurs qui utiliseraient le port de Mutsamudu pour leurs activités de transbordement et d'avitaillement. En dehors de l'Europe, aucun accord de pêche *sensu stricto* n'est conclu par les pays de la COI avec des pays tiers, et il n'existe aucun mécanisme d'octroi et de gestion de licences de pêche pour des armements privés.

Des études préliminaires, réalisées dans le cadre du PTR II, ont permis d'esquisser les perspectives de développement d'une base thonière, incluant une conserverie à Mutsamudu, et ont esquissé les conditions préalables à mettre en place. Malgré les moyens technico-financiers importants consentis par divers projets de développement pendant plus de 10 ans dans le secteur de la pêche, les retombées tangibles sont faibles. La crise économique et financière persistante au niveau national est en grande partie responsable de cette situation. La faiblesse du pouvoir d'achat de la population n'arrive pas stimuler la demande intérieure en poisson, condition nécessaire pour soutenir un développement. Le secteur de la pêche évolue dans un cercle fermé sans solutions concrètes à l'intérieur du système. Le développement des activités thonières industrielles doit donc s'appuyer sur l'exportation. Cette ouverture permettra d'une part, de dynamiser la pêche artisanale et d'autre part, de placer la pêche maritime comme un secteur de croissance pour l'économie comorienne. Une réorganisation fondamentale des services chargés de la pêche au niveau national semble être un préalable nécessaire.

La Réunion, France

La Réunion, tout comme Maurice, est éloignée de la zone de pêche thonière de surface qui est localisée autour de l'Équateur ; il serait donc irréaliste d'envisager d'y implanter une base de transbordement et d'avitaillement des thoniers-senneurs. Pour progresser la pêcherie artisanale est contrainte d'aller vers le large, dans des conditions de mer parfois difficiles, en raison de l'absence de lagon ou de plateau continental. Elle s'oriente donc vers la pêche des grands pélagiques au large, et bénéficie pour cela de l'aide d'un réseau de DCP.

Depuis 1992, une pêcherie palangrière de proximité s'est développée grâce à une politique de défiscalisation attirant les investissements privés dans les Dom-Tom. Cette pêcherie compte maintenant une vingtaine d'unités semi-automatiques de 12 à 25 mètres de long. Elle cible principalement l'espadon et les thons (patudo, albacore et germon) pour l'exportation. Les infrastructures du port de pêche de la Pointe-des-Galets se sont adaptées pour répondre aux besoins spécifiques de cette pêcherie. L'investissement des financiers soutenant ces projets vise surtout l'exportation. Des unités de transformation aux normes européennes ont été implantées à cet effet (fig. 3).

Au début, les professionnels de la pêche locale, craignant une augmentation drastique et concurrentielle de l'offre sur les marchés locaux, se sont opposés au développement de la pêche palangrière. Ce problème a été réglé par une étude qui a bien montré le potentiel que représente une ouverture de la production locale vers l'exportation. On constate en effet que la commercialisation des poissons à La Réunion est caractérisée par un marché de pénurie dans lequel l'irrégularité et l'insuffisance de l'offre ne permettent pas de structurer une demande effective. Actuellement, plusieurs professionnels de la petite pêche envisagent de se reconverter à la palangre intermédiaire.

La Pointe-des-Galets est également une base de transbordement et d'avitaillement des palangriers asiatiques. Des autorisations de pêche étaient accordées à ces navires pour pêcher dans les eaux sous juridiction de La Réunion, moyennant des conditions explicites de : transbordement des captures à la Pointe-des-Galets, fourniture de carnets de bord et d'informations diverses sur les conditions de capture. Cette activité consolide la Pointe-des-Galets dans son rôle de base pour la flotte locale de palangriers, même si les retombées économiques de cette activité ne sont pas encore chiffrées. Le statut européen des eaux réunionnaises semble maintenant poser un problème en interdisant à la Préfecture la responsabilité de l'attribution d'autorisations de pêche et du contrôle des activités des palangriers asiatiques.

Le PTR II s'est intéressé à la pêche palangrière pour développer et diversifier les activités thonières industrielles dans les pays de la COI. Une étude sur l'économie et les stratégies opérationnelles des flottilles palangrières asiatiques dans l'océan Indien a été réalisée. Elle a été suivie par une évaluation de leurs principales bases arrière de la région. En 1992, un Observatoire technico-économique régional

(OTER) a été créé à La Réunion pour orienter le développement de la pêche palangrière locale et de promouvoir cette technique dans d'autres pays de la COI. Aujourd'hui, ces expériences ainsi que les données recueillies s'avèrent indispensables pour renforcer le développement de la filière palangre dans la région.

La pêche palangrière thonière offre des perspectives intéressantes à La Réunion. Elle permet de faire évoluer des petits pêcheurs vers un système d'exploitation mieux adapté aux réalités socio-économiques. Elle est en pleine mutation mais il faut savoir qu'elle est encore fragile. Sa viabilité économique à terme dépend de la taille critique de la flotte et surtout, de la maturité des différents éléments de la filière. Il semble important que La Réunion en tant que région ultra-périphérique de l'Union européenne ne soit pas pénalisée par une Politique communautaire des pêches (PCP), plus conçue pour répondre aux problèmes spécifiques de la pêche dans l'Atlantique nord.

Madagascar

Madagascar possède des potentialités halieutiques marines évaluées à une production annuelle de plus de 250 000 t. La production annuelle actuelle se situe aux alentours de 75 000 t. La consommation de poisson est d'environ 20 kg/hab./an, ce qui est relativement faible pour un pays insulaire. Le paysage de la pêche maritime malgache est diversifié. Il se caractérise : par une exploitation industrielle des crevettes concentrée dans quelques sociétés locales avec des capitaux étrangers, par une vaste pêcherie traditionnelle peu connue et mal organisée comptant plus de 40 000 pêcheurs et par une pêcherie artisanale commerciale assez peu développée. La côte Ouest est dotée du plateau continental le plus étendu ; elle est donc la plus riche en ressources halieutiques et bénéficie de surcroît de conditions météorologiques plus clémentes que celles qui règnent sur la côte Est.

La première tentative de développement de la pêche thonière industrielle à Madagascar remonte au début des années 70, avec une tentative de pêche à la canne faite par une société japonaise. Cette expérience positive déboucha sur la création d'une société nippo-malgache, la COMANIP qui comptait une flotte de neuf canneurs. En 1974, malgré des résultats de pêche encourageants, la société n'a pas survécu à des exigences économiques incompatibles avec une crise de l'industrie thonière mondiale. Dans le contexte mondial actuel, la pêche à la

canne industrielle semble mal adaptée sur le plan technico-économique. Elle est partout en voie de disparition, avec quelques exceptions notoires : une petite flottille japonaise pêche de gros listaos dans le Pacifique pour la fabrication du katsu-boshi (pâte de poisson à base de listao), une pêcherie artisanale à la canne aux Maldives, une pêcherie de canneurs basques français basée à Dakar (Sénégal). On constate que malgré des investissements initiaux extrêmement onéreux, et moyennant des adaptations (traitement des poissons à bord en longues) le senneur demeure le moyen privilégié par les investisseurs pour exploiter le thon destiné aux conserveries.

Le port d'Antsiranana jouit d'une position stratégique dans la pêche thonière industrielle de surface dans le sud-ouest de l'océan Indien (fig. 2). Il dispose de divers atouts : une pêcherie de listao saisonnière de proximité, un chantier de réparation navale qui répond aux besoins des senneurs, et une conserverie moderne d'une capacité actuelle de traitement de 25 000 t de thon. Un doublement de la capacité de la conserverie est prévu depuis quelques années. Cette augmentation de la capacité de traitement permettrait d'accroître les retombées socio-économiques de la pêche thonière à Madagascar et surtout dans la région d'Antsiranana. Il existe d'autres sites à Madagascar susceptibles d'accueillir des conserveries.

Antsiranana est la deuxième base de transbordement et d'avitaillement des thoniers-senneurs dans l'océan Indien juste après le port de Victoria. À peu près 30 % des prises totales des senneurs y transitent chaque année de *mars à juin*. Les alizés du sud-est qui affectent le secteur de *juillet à septembre*, et les mauvaises conditions de mer qui règnent alors, sont un handicap pour Antsiranana. En dépit de la crise économique persistante à Madagascar, la base thonière d'Antsiranana a été consolidée grâce en partie aux actions du PTR II. Le volume de thons transbordé a enregistré une augmentation moyenne de 20 % par an au cours des cinq dernières années (de 43 000 t en 1991 à 87 000 t en 1994). Les recettes globales en monnaie locale sont passés de 19 à 40 milliards FMG pendant la même période.

La dévaluation de plus de 60 % de la monnaie nationale a été dommageable pour l'industrie thonière locale. Entre 1991 et 1994, le revenu moyen par escale retiré d'un senneur est passé de 213 000 USD à 109 000 USD (- 50 %) et celui retiré par tonne de thon transbordée est passé de 234 USD à 151 USD/tonne (- 35 %). Ceci a représenté un manque à gagner de 7 millions d'USD pour l'année 1994.

Deux structures ont été créées par le PTR pour assurer le suivi des activités thonière à Antsiranana à savoir – une organisation interprofessionnelle composée d'opérateurs économiques et administratifs intervenant dans le secteur thonier, d'une part, et d'autre part un observatoire thonier (USTA) chargé du suivi économique et scientifique des activités thonières à Madagascar. Cette unité s'intéresse particulièrement à la pêcherie thonière dans le Canal du Mozambique.

Bien que la pêche palangrière soit pratiquée dans les eaux malgaches depuis longtemps par les flottilles asiatiques (fig. 3), il n'y a pas de procédure les incitant à utiliser un port local comme base d'opération. Cependant, la Direction des pêches est chargée de l'octroi et de la gestion des autorisations et licences de pêche pour les armateurs asiatiques. Les modalités, le tarif de redevances ainsi que les procédures administratives d'octroi mériteraient d'être révisées pour être attractives pour les pêcheurs et plus efficace pour les inciter à respecter les réglementations nationales. Deux autres ports malgaches à savoir, Tamatave et Tuléar pourraient servir de base arrière aux palangriers moyennant une politique incitative pour fixer ces derniers.

Maurice

Pour son développement, la pêche maritime est contrainte de se tourner vers l'exploitation des grands pélagiques en raison d'une exploitation déjà intense des stocks de poissons côtiers. La pêche palangrière de proximité est susceptible de jouer un rôle important dans le développement de la pêche maritime à Maurice. Cette pêcherie cible des grands pélagiques tels que l'espadon et les « thons gras » de qualité sashimi (patudo) qui peuvent être vendus à l'exportation. Suite à un essai de la pêche à la palangre semi-industrielle dans le cadre du PTR II, plusieurs opérateurs locaux s'apprentent à se lancer dans cette pêche. Ces opérateurs seront soutenus dans leurs démarches par l'Administration des pêches et par un plan de développement cohérent. Cette pêcherie pourra être éventuellement développée à Rodrigue et dans les eaux environnantes des Chagos (fig. 2) dans le cadre de la Commission anglo-mauricienne.

Malgré son éloignement des concentrations des thons de surface (fig. 2), une société nippo-mauricienne, la Mauritius Tuna Fishing and Canning Enterprise Limited (MTFCE), a été le précurseur du développement thonier dans le sud-ouest de l'océan Indien. En 1972, la

MTFCE a implanté une conserverie de thons de 10 000 t à Port-Louis. Puis, en 1979, elle a donné le coup d'envoi de la pêche thonière de surface avec son senneur, MV Lady Sushil I. Actuellement, le secteur thonier mauricien compte une flottille de 3 senneurs, une conserverie de 20 000 t, et bénéficie des activités de transit de nombreux palangriers asiatiques. Ces différentes composantes sont bien intégrées dans l'économie nationale. En 1994, le chiffre d'affaires du secteur a été d'environ 56 millions USD ; l'entrée nette en devises et la valeur ajoutée nationale représentent respectivement 36 % et 27 % de ce chiffre. Le nombre d'emplois créé s'élève à plus de 1 200.

Maurice est signataire d'un accord de pêche avec l'Union européenne qui autorise une quarantaine de senneurs européens à pêcher environ 6 000 t de thon par an dans sa ZEE. La compensation financière découlant de cet accord est estimée à 787 000 USD/ an soit environ 78 USD/tonne de thon. Un accord bilatéral, conclu avec Seychelles, offre des conditions privilégiées aux senneurs mauriciens pour opérer dans les eaux seychelloises.

La fréquentation de Port-Louis par les palangriers asiatiques remonte à 1960 et à l'implantation de la KGKK, une filiale de la Mitsubishi Corporation. En 1994, les activités de transbordement et d'avitaillement des palangriers hauturiers ont produit un chiffre d'affaires d'environ 23 millions d'USD. Sous l'impulsion du PTR, l'organisme national chargé des pêches a mis en place un dispositif pour l'octroi et la gestion des licences de pêche des palangriers asiatiques suivant le système introduit à La Réunion. Ce dispositif a pour objectifs principaux, le renforcement des activités de transbordement des palangriers à Port-Louis et par la même occasion, le suivi rigoureux de leurs activités de pêche dans les eaux mauriciennes. Une redevance de 2.000 USD/navire/an est perçue.

Malgré certains handicaps structurels au niveau de la conserverie et de l'armement de pêche, la MFTCE, semble assurer sa rentabilité grâce aux avantages liés à son statut de pays ACP pour l'exportation vers le marché européen. En 1994, le chiffre d'affaires de la société a été plus de 33 millions d'USD (dont 27,5 millions provenant de la conserverie). En 1992, l'un des senneurs, MV CIRNE a été affrété dans le Pacifique. Depuis, les 2 senneurs (Lady Sushil I & II) débarquent environ 5 000 t de thon/an à la conserverie, ce qui représente 25 % de sa capacité de production. Les 15 000 t restantes sont acquises

auprès de producteurs européens en opération dans l'océan Indien. La société a affrété un cargo congélateur de 2 500 t pour s'approvisionner depuis les ports d'Antsiranana et de Victoria.

La tactique de pêche à la senne utilisée par les senneurs nipponno-mauriciens n'a pas évolué comme celle des senneurs occidentaux. Pendant les dix dernières années, les senneurs européens ont amélioré constamment leur efficacité de pêche et ont réalisé un gain de productivité d'environ 6 % par an. Par contre, la productivité des senneurs mauriciens a été inférieure à la moyenne de leur catégorie. Jusque récemment, tous les postes clé sur le navire, mais aussi dans conserverie, étaient occupés par des ressortissants étrangers, ce qui a ralenti le transfert local du savoir-faire. En 1992, la société a été appelée à se conformer aux critères stricts édictés par l'Union européenne, dans le cadre des dispositions qui exonèrent les pays ACP de droits de douane à l'importation en Europe de productions locales. Ce rappel a été l'occasion d'une prise de contrôle majoritaire de la MTFCE, par des opérateurs mauriciens.

La MTFCE est confrontée à de nombreux problèmes pour assurer sa rentabilité à l'aube du prochain millénaire, dans le contexte de libéralisation du commerce international. Il est probable que l'accès préférentiel des conserves de thon en provenance des pays ACP, au Marché européen va disparaître progressivement. Les conserveurs européens et ceux des pays ACP ne seront plus à l'abri de la concurrence des exportateurs des pays asiatiques. Les équipements et infrastructures (bateaux et conserverie) de la MTFCE sont vétustes (ils ont plus de 20 ans). Le progrès économique que Maurice a connu a entraîné une hausse des salaires sans pour autant améliorer la productivité. La conserverie fait appel à de la main-d'œuvre étrangère. La société prévoit une relocalisation de la conserverie car le site actuel est trop exigü. Elle est également en négociation avec des armateurs français pour une collaboration éventuelle dans le domaine de la pêche. Ces démarches visent à réhabiliter l'entreprise afin qu'elle puisse faire face à concurrence internationale dans le cadre de la libéralisation imminente du commerce des produits thoniers.

Seychelles

L'archipel des Seychelles possède une ZEE d'environ 1,4 millions de km² et comprend plus de 50 000 km² de plateaux continentaux. Les

eaux seychelloises sont relativement riches en ressources halieutiques qui sont inégalement exploitées. La pêche maritime est en mesure de contribuer davantage au développement de ce pays insulaire. Le secteur de la pêche est composé d'une pêche artisanale moderne axée sur les poissons de fond, une base thonière (fig. 2) pour des thoniers-senneurs avec une conserverie de 20 000 t et une pêcherie palangrière de quelques unités, en développement. Les Seychelles se sont lancées également dans l'aquaculture des crevettes avec un projet ambitieux sur l'île Coetivy.

Les Seychelles aussi ont conclu un accord de pêche avec l'Union européenne qui autorise une quarantaine de senneurs communautaires à pêcher dans sa ZEE. Pour la période 1993-96, cet accord prévoit (tabl. 4) une compensation financière annuelle d'environ 5,5 millions USD pour un quota indicatif de 60 000 tonnes/an. Les palangriers asiatiques peuvent acquérir des licences de pêche en contrepartie d'un paiement de 12 USD / tjb / mois. En 1994, le montant total des redevances liées aux droits de pêche perçu par l'État est estimé à 8 millions d'USD.

La conserverie de thon aux Seychelles est devenue opérationnelle en 1988 avec une capacité de production de 15 000 t, soit 60 t de thon/jour. La matière première provient en majeure partie des senneurs européens, espagnols et français. L'État est le principal actionnaire avec 96 % du capital, 4 % étant détenus par des investisseurs étrangers. Depuis sa création, la Conserverie de l'océan Indien était déficitaire et ses pertes financières cumulées s'élevaient à plus de 30 millions USD en 1994. La société, rachetée récemment par la STARKIST – une multinationale américaine du Groupe HEINZ – prévoit un accroissement de la capacité de son usine dans le cadre d'un plan de réhabilitation.

Les Seychelles se trouvent au centre de la plus importante zone de pêche thonière de surface dans l'océan Indien. Les conditions climatiques y sont favorables puisque l'ensemble de la zone est en dehors du secteur des dépressions tropicales et des forts alizés. Le transbordement des thons à Port-Victoria est une activité régulière qui connaît un léger fléchissement de mars à mai. Suite à l'émergence de Mombasa comme base de transbordement pour les senneurs espagnols, le Port Victoria a perdu un peu de son influence.

À présent, les activités de transbordement se répartissent de la manière suivante : Victoria – 60 %, Antsiranana – 30 % et Mombasa 10 %. Depuis 1990, les recettes globales du port thonier sont en baisse. À titre d'exemple le chiffre d'affaires global est passé de 28 millions USD en 1991 à 20,4 millions USD en 1994 (– 35 %) et le revenu moyen par tonne transbordée est passé de 163 USD à 119 USD pour la même période. Les facteurs qui ont contribué cette baisse sont : une réduction des tarifs des différents services, des achats effectués directement par les armateurs pour pallier les problèmes de change et de devises et, des économies faites par les armements sur leurs dépenses. Pour arrêter cette hémorragie de la rente économique, il convient d'améliorer l'efficacité des prestations, sans les brader par une baisse excessive des tarifs. Pour ce faire, il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme de suivi économique et une plate-forme de concertation entre les opérateurs administratifs et économiques intervenant dans le secteur.

En 1990, les Seychelles avaient entrepris de développer la pêche à la senne avec l'achat d'un senneur, le « Spirit of Koze ». En raison de divers problèmes techniques et d'une mauvaise adaptation aux conditions marines de la région, ce bateau n'a pas pu pêcher de manière rentable. Dans le cadre du PTR II, le bateau a été utilisé pour tester la viabilité de la pêche à la senne de proximité en utilisant un réseau de DCP. Bien que l'opération n'ait pu être menée à terme, elle a mis en évidence les contraintes de ce système d'exploitation.

La pêche palangrière aux grands pélagiques a démarré aux Seychelles grâce aux initiatives du PTR II en collaboration avec des opérateurs réunionnais. Actuellement, il existe deux opérateurs privés, l'un possède une flottille de 4 palangriers semi-industriels et l'autre a affrété un bateau d'un armement de La Réunion. Les prises sont exportées vers l'Europe et vers le marché japonais de thons de qualité « sashimi ».

Contribution des programmes thoniers régionaux

Le Programme thonier régional (PTR), conduit sous l'égide de la COI, a été réalisé pour identifier et fournir des éléments utiles au développement de la pêche thonière dans l'océan Indien, à sa gestion et à l'émergence des compétences nécessaires. Le démarrage du

programme a suivi de peu le transfert d'une quarantaine de senneurs européens de l'Atlantique est vers le sud-ouest de l'océan Indien. Lors de la première phase du PTR, un programme scientifique d'envergure a permis d'améliorer les connaissances sur les principales espèces exploitées (listao et albacore). Un thonier-senneur de petit tonnage a été affrété en vue d'explorer les conditions de développement et de viabilité d'une flottille locale. Par ailleurs d'importantes actions d'implantation de Dispositifs de concentration de poisson (DCP) et de formation ont été entreprises pour appuyer le développement de pêcheries thonières de proximité. Le programme de recherche proprement dit a été le seul élément de continuité directe entre la première et la deuxième phase du programme. Le PTR II a essayé d'apporter des solutions concrètes et adaptées aux conditions spécifiques locales de la pêche thonière artisanale et industrielle.

Le PTR a contribué significativement à accroître les connaissances biologiques sur les populations de listao et d'albacore exploitées et sur les conditions d'environnement qui déterminent l'abondance et la capturabilité des stocks. Les pays sont maintenant dotés des moyens matériels et des compétences pour assurer le suivi de la pêche thonière et participer activement aux travaux des organisations internationales (IPTP : Indo-Pacific Tuna Programme, et maintenant la CTOI, Commission thonière de l'océan Indien) chargées de la recherche et de la gestion des ressources thonières.

Les connaissances scientifiques sur les migrations, la délimitation des stocks exploités et les interactions entre pêcheries, restent encore insuffisantes globalement. Une début de recherche en économie sur les activités thonières (industrielles et artisanales) a été entreprise par le PTR II mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Après la clôture du PTR, les pays de la COI devront pérenniser le réseau régional de collecte et de gestion des statistiques thonières mis en place, et son animation régionale. Ce réseau a pour objet de faciliter des échanges de données mais aussi, de compétences entre les pays de la région. Il est prévu de publier un bulletin statistique thonier annuel. La coordination de ces activités sera assurée par le secrétariat général de la COI. Par ailleurs, l'Orstom va continuer à apporter son appui et sa compétence à la recherche thonière régionale en général et au réseau statistique en particulier. Une période intermédiaire avant le lancement d'un nouveau programme international, est prévue

pour analyser et publier la masse importante de données bio-océanographiques récoltées dans le cadre du PTR.

2.5. La Commission thonière de l'océan Indien (CTOI)

Le développement de l'exploitation thonière et sa gestion impliquent une politique concertée à l'échelle régionale voire internationale compte tenu du caractère migratoire des thonidés. Il n'est ainsi pas envisageable d'imaginer gérer cette pêcherie en ne prenant en compte qu'un segment de l'océan Indien. La toute récente Commission thonière de l'océan Indien (CTOI), qui a compétence pour l'ensemble de l'océan, aura donc cette mission d'aménagement et de gestion des pêches de thonidés et d'espèces apparentées. La notion d'aménagement a beaucoup évolué au cours des dernières années. Les aspects de développement durable et de viabilité, auxquelles sont associées celles de « pêche responsable » (principe de précaution) sont maintenant omni présentes en raison de l'état dramatique du taux d'exploitation des ressources et de la biodiversité au niveau mondial. La CTOI devra donc assurer les conditions pour une collecte exhaustive d'informations objectives de qualité permettant d'évaluer l'état des stocks, le suivi des différentes pêcheries thonières, et anticiper sur les décisions à prendre en matière de gestion d'un patrimoine commun.

Les scientifiques ont depuis plusieurs années manifesté leur inquiétude devant l'augmentation des captures de thons juvéniles (albacore et patudo) sous des objets flottants utilisés par les senneurs. Ils ont souligné que les problèmes pratiques que pose cette tactique de pêche pour l'évaluation, et à terme pour l'ensemble du secteur économique de la pêche thonière. Ils ont également exprimé leurs soucis vis à vis d'indices de surexploitation localisée de certaines espèces (listao et albacore) qui s'explique mal en raison d'un manque de données et connaissances scientifiques.

Conclusion : perspectives pour les pays de la COI

Les retombées socio-économiques de l'exploitation des ressources thonières de l'océan Indien pour les pays de la COI, pourraient être accrues. En 1994, les activités thonières ont généré des recettes globales de 160 millions d'USD. Ces recettes proviennent de la vente des licences aux navires étrangers, des services à terre, des activités de transformation et des activités de pêche proprement dites. La valeur marchande des captures de la pêche thonière industrielle dans l'ouest de l'océan Indien (zone 51 de la FAO) est estimée 1 milliard d'USD. Il convient d'élaborer un plan de développement cohérent, et de préciser les stratégies appropriées tant au niveau national que régional, pour le mettre en œuvre.

La production actuelle des thoniers-senneurs dans l'ouest de l'océan Indien s'élève à 275 000 t et celle des palangriers, environ 70 000 t annuellement. Cette zone occupe ainsi le deuxième rang au plan mondial, juste après le Pacifique centre-ouest. Par ailleurs, elle semble pouvoir biologiquement soutenir une certaine augmentation des captures, moyennant une gestion et un contrôle avisés. La participation des pays de la COI à l'exploitation est encore symbolique avec 2 senneurs mauriciens, mais en croissance avec le développement d'une pêcherie palangrière. La capacité totale des conserveries régionales est de 65 000 t annuellement ; ce sont donc environ 200 000 t pêchées dans la région qui sont exportées ailleurs (Afrique de l'ouest, Thaïlande...) pour être transformées. Les conserveries existantes projettent donc à juste titre un doublement de leur capacité de traitement dans un prochain avenir.

Les bases thonières, première source de bénéfices économiques tirés de l'exploitation thonière au niveau régional, sont indispensables aux pays de la COI pour bénéficier des retombées des activités de pêche faites dans les eaux internationales adjacentes. Par ailleurs, un accord de pêche est un instrument efficace sur lequel les pays côtiers doivent s'appuyer pour préserver la ressource et en assurer une exploitation durable, mais aussi pour organiser le développement de leur implication dans la filière thonière (ex. : promotion d'entreprises natio-

nales en collaboration avec des armateurs étrangers, développement d'infrastructures portuaires, formation des ressources humaines, transfert de technologies...). Chaque pays doit donc se fixer des objectifs clairs de développement et pourrait peut-être négocier plus avantageusement ses accords de pêche en fonction d'une stratégie concertée au niveau régional.

Les principaux pays bénéficiaires de l'exploitation thonière dans la région sont : Seychelles, Madagascar et Maurice. Les Comores pourront éventuellement développer une base thonière à Mutsamudu. À titre d'indicatif chaque tonne de thon débarquée par un sennear produit des revenus de 125 USD en moyenne. Depuis les cinq dernières années, le revenu moyen par tonne débarquée et par escale d'un sennear est en baisse. Ceci représente non seulement un déclin du chiffre d'affaires des différents opérateurs économiques impliqués mais aussi, du dividende économique pour le pays concerné.

À Madagascar, la dévaluation de la monnaie locale est en partie responsable de la baisse des revenus. Aux Seychelles, c'est une réduction des tarifs, pour inciter les sennears à préférer Victoria à Mombasa comme port de transbordement, qui en est la cause. Il y a peut-être eu une baisse trop importante et mal évaluée. En effet, les armateurs sont moins regardants sur les tarifs des prestations que sur la qualité de ces prestations. Ainsi un jour additionnel passé à quai en raison d'un manque d'efficacité des prestations, représente un manque à gagner d'environ 20 000 USD. Dorénavant, les bases thonières devraient s'attacher à améliorer la qualité des prestations offertes à des tarifs internationaux. Un observatoire économique des activités thonières s'avère nécessaire. Une étude d'impact montre par exemple qu'un palangrier asiatique dépense en moyenne 50 000 USD par escale à Port-Louis.

La pêche présente un potentiel élevé de valeur ajoutée car la ressource n'a pas de valeur économique tant qu'elle n'est pas mise à terre et valorisée. Paradoxalement les pays insulaires de la COI n'ont pas de tradition de pêche industrielle et jusqu'à présent, peu de choses ont été faites pour faire évoluer cette situation. Après plus d'une quinzaine d'années d'expérience aux côtés de flottilles étrangères, il est maintenant possible aux pays de la COI d'organiser le développement de leur propre industrie thonière. Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur les résultats du PTR pour déterminer les actions à entreprendre et

notamment sur les conditions à réunir pour inciter les armements étrangers en opération dans la région à s'implanter localement en collaboration avec les opérateurs économiques locaux.

Le développement de la pêche palangrière de proximité résulte d'une synergie entre la modernisation de la pêche artisanale et la consolidation des bases arrières des navires de pêche industrielle. La promotion de la pêche palangrière de proximité est donc une entreprise logique pour le développement de ce secteur porteur économiquement dans le cadre de la COI.

Le secteur thonier est un élément important de coopération économique et technique entre les pays ACP et l'Union européenne dans le cadre de la Convention de Lomé. Ce secteur comprend deux filières principales : les conserves de thon et les thons destinés à la consommation directe en frais. La filière européenne et ses capacités de mise en conserve, ne suffisent pas pour satisfaire la demande du marché communautaire. Le déficit est compensé par des importations des pays tiers – Thaïlande, Philippines, Indonésie... Ces importations constituent donc bien une concurrence à laquelle les producteurs ACP/UE doivent répondre. Le potentiel d'accroissement de la production de conserves de thon par l'ensemble ACP-UE est considérable, et pourrait peut être suffire à répondre à la totalité de la demande du marché européen. Les opérateurs européens pourraient peut-être se montrer plus ambitieux et ne pas se contenter de satisfaire leurs marchés traditionnels. Les entreprises multinationales américaines semblent de leur côté avoir adopté une politique agressive en vue de conquérir l'industrie thonière mondiale y compris la filière européenne. L'ensemble ACP-UE a des atouts car il contient tous les éléments complémentaires – les partenaires européens disposent des moyens techniques et financiers et ceux des pays ACP offrent des lieux de pêche à haut rendement et une main-d'œuvre abondante à des coûts compétitifs. Toute collaboration durable entre les deux groupes dépend de la volonté de partager équitablement la valeur ajoutée (la richesse) créée à travers la filière.

La demande est un facteur déterminant d'un développement soutenu d'une industrie ; les crises économiques successives de l'industrie thonière européenne émanent des distorsions entre l'offre et la demande. Des perturbations de ce genre pourraient être tempérées à l'avenir par une meilleure intégration de l'amont à l'aval de l'indus-

trie. L'industrie thonière qui est hautement subventionnée que ce soit en Europe (subventions directes et défiscalisation pour les investissements consentis) ou dans les pays ACP (exonération des droits de douanes pour les conserves en provenance des pays ACP et destinées au Marché commun). Dans le contexte actuel, aucune des conserveries de thon dans les pays ACP ne serait financièrement rentable sans l'accès privilégié au marché européen dont elles bénéficient. De même, les conserveurs européens ne pourraient subsister sans les protections tarifaires et non-tarifaires qui leur sont consenties. Les conserveurs des pays asiatiques se délocalisent vers les pays ACP afin de pouvoir mieux pénétrer le marché européen. Il est donc, indispensable de promouvoir des collaborations partenariales entre les opérateurs ACP et UE. L'industrie thonière devrait être bien perçue comme un secteur de croissance économique par les États membres de la Convention de Lomé.

Des possibilités de collaboration entre les opérateurs ACP et UE existent aussi dans la filière de pêche palangrière de proximité. Les marchés pour les grands pélagiques (espadon, thons...), ultra-frais entiers, semi-transformés en forme de long, steak., se développent rapidement en Europe. L'objectif d'un partenariat ACP/UE serait de satisfaire la demande du marché intérieur mais aussi, de conquérir de nouveaux marchés d'exportation en Asie. Dans le cadre de la Politique communautaire des pêches (PCP), les pays européens sont amenés à réduire leurs efforts de pêche pour cause de raréfaction de la ressource dans les eaux communautaires. Par contre, les ressources de grands pélagiques dans l'océan Indien permettent dans une certaine mesure une exploitation accrue. De nombreux bateaux retirés de la pêche artisanale en Europe, pourraient être transférés intelligemment vers les pays de la COI.